

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES
Bureau des Élections et de
la Police Générale
PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51 66 32
Fax : 04.68.51 66 29
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2480/05
AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1998 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, de CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE SAINT GENIS DES FONTAINES 66740 SAINT GENIS DES FONTAINES,

VU la demande de modification présentée par M. le représentant légal de : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE SAINT GENIS DES FONTAINES, reçue à la préfecture le 19 janvier 2005 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 25 janvier 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 7 avril 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE SAINT GENIS DES FONTAINES, 6, place Joseph Cavaillé 66740 SAINT GENIS DES FONTAINES.

La présente autorisation porte le numéro D-66-97-078-01

Article 2: La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

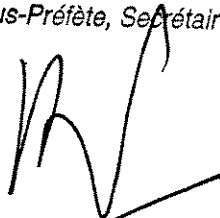
Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51 66 32
Fax : 04.68.51 66 29
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2481/05
AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1998 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, de CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE TOULOUGES 66350 TOULOUGES,

VU la demande de modification présentée par M. le représentant légal de : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE TOULOUGES, reçue à la préfecture le 19 janvier 2005 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 25 janvier 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 7 avril 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

057

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE TOULOUGES, avenue Jean Jaurès 66350 TOULOUGES.
La présente autorisation porte le numéro D-66-97-084-01

Article 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

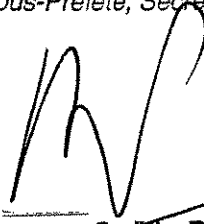
Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2482-05
AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1998 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, de CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE MILLAS 66170 MILLAS,

VU la demande de modification présentée par M. le représentant légal de : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE MILLAS, reçue à la préfecture le 19 janvier 2005 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 27 janvier 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 7 avril 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement :
CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE MILLAS, 114, rue Jean Jaurès 66170 MILLAS.
La présente autorisation porte le numéro D-66-97-066-01

Article 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

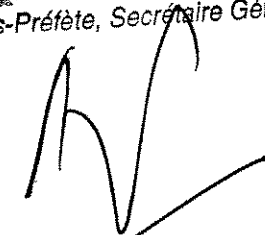
Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51 66 32
Fax : 04.68.51 66 29
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2483-05
AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1998 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, de CREDIT AGRICOLE - AGENCE D'ILLE SUR TET 66130 ILLE SUR TET,

VU la demande de modification présentée par M. le représentant légal de : CREDIT AGRICOLE - AGENCE D'ILLE SUR TET, reçue à la préfecture le 19 janvier 2005 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 27 janvier 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 7 avril 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement : CREDIT AGRICOLE - AGENCE D'ILLE SUR TET, 8, rue Jean Jaurès 66130 ILLE SUR TET.
La présente autorisation porte le numéro D-66-97-058-01

Article 2: La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

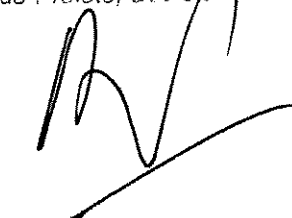
Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51 66 32
Fax : 04.68.51 66 29
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2484.05
AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1998 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, de CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE SAINT CYPRIEN 66750 SAINT CYPRIEN,

VU la demande de modification présentée par M. le représentant légal de : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE SAINT CYPRIEN, reçue à la préfecture le 19 janvier 2005 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 25 janvier 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 7 avril 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE SAINT CYPRIEN, 53, avenue du Roussillon 66750 SAINT CYPRIEN.

La présente autorisation porte le numéro D-66-97-075-01

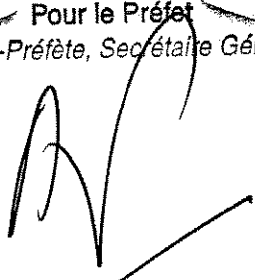
Article 2: La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **26 JUIL 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,


Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2485-05 **AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME** **DE VIDEOSURVEILLANCE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES **Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1998 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, de CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE CABESTANY 66330 CABESTANY,

VU la demande de modification présentée par M. le représentant légal de : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE CABESTANY, reçue à la préfecture le 19 janvier 2005 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 25 janvier 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 7 avril 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

065

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DE CABESTANY, 2, rue Dagobert 66330 CABESTANY.
La présente autorisation porte le numéro D-66-97-048-01

Article 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,

Mireille CARTEAUX



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÈGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Arrêté modificatif

ARRETE PREFECTORAL N° 2486-05 **AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME** **DE VIDEOSURVEILLANCE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1998 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, de CREDIT AGRICOLE - AGENCE DU SOLER 66270 LE SOLER,

VU la demande de modification présentée par M. le représentant légal de : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DU SOLER, reçue à la préfecture le 19 janvier 2005 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 27 janvier 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 7 avril 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement : CREDIT AGRICOLE - AGENCE DU SOLER, 3, rue de la Libération 66270 LE SOLER.
La présente autorisation porte le numéro D-66-97-065-01

Article 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,


Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2487-05 **AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME** **DE VIDEOSURVEILLANCE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES **Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 24 janvier 2005 par Monsieur DE LOZE Christian, Responsable de la Sécurité de SOCIETE BORDELAISE CIC 3 boulevard Voltaire 66200 ELNE

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 7 avril 2005

CONSIDERANT que l'établissement en cause constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :
⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement : SOCIETE BORDELAISE CIC, 3 boulevard Voltaire 66200 ELNE pour les caméras 1 – 2 et 3.
La caméra 4 ne concerne pas un lieu accessible au public, aucune autorisation n'est nécessaire.
La présente autorisation porte le numéro N-66-05-332

Article 2 : Monsieur le Directeur de l'Agence est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

26 JUL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,



Mireille CARTEAUX

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES
Bureau des Élections et de
la Police Générale
PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51 66 32
Fax : 04.68.51 66 29
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2488 - 05
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 18 mars 2005 par Madame GARCIA LUENGO Christine, Déléguée Régionale Sûreté de SNCF Avenue du Général de Gaulle 66027 PERPIGNAN CEDEX

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 12 mai 2005

CONSIDERANT que l'établissement en cause constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement : SNCF, Avenue du Général de Gaulle 66027 PERPIGNAN CEDEX .

La présente autorisation porte le numéro N-66-05-335

Article 2 : M. Dominique THURON, Chef de gare, est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 8 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

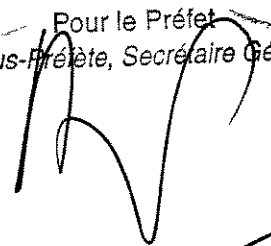
Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :
Michèle GAILHOU
Tél. : 04.68.51 66 32
Fax : 04.68.51 66 29
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Réf. Autorisation avec
enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2489-05
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 2 décembre 2004 par Monsieur G. CADRE, Directeur de Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement CETE Méditerranée BP 37000 13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 12 mai 2005

CONSIDERANT que l'établissement en cause constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement, CETE Méditerranée BP 37000 13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

La présente autorisation porte le numéro N-66-05-336

Article 2 : M. Alain JAFFARD, Chef de département est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai 30 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,

Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2490-05 **AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME** **DE VIDEOSURVEILLANCE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 15 mars 2005 par Monsieur CANU Marc, Responsable Maintenance Sécurité de la société FNAC Perpignan B.P.49911 66962 PERPIGNAN CEDEX 09

Vu l'avis à statuer de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 7 avril 2005

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 12 mai 2005 après une nouvelle présentation du dossier ;

CONSIDERANT que l'établissement en cause constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement :FNAC Perpignan, B.P.49911 66962 PERPIGNAN.

La présente autorisation porte le numéro N-66-05-330

Article 2 : M. Marc CANU est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

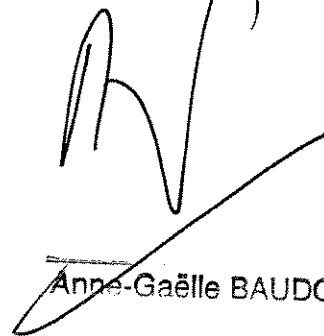
Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2491/05

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME

DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 4 avril 2005 par Monsieur GEFROY Jean-Marie, Directeur Régional de la Parc de stationnement Catalogne - Place de Catalogne 66000 PERPIGNAN

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 12 mai 2005

CONSIDERANT que l'établissement en cause constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement : Parc de stationnement Catalogne - Place de Catalogne 66000 PERPIGNAN .
La présente autorisation porte le numéro N-66-05-338

Article 2 : M. le Responsable d'Exploitation est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,

Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Arrêté modificatif

ARRETE PREFECTORAL N° 2492-05
AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1998 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, du CASINO DE CANET- PLAGE 66140 CANET EN ROUSSILLON,

VU la demande de modification présentée par M. le représentant légal du: CASINO DE CANET- PLAGE, reçue à la préfecture le 24 mars 2005 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 14 avril 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 12 mai 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement : CASINO DE CANET- PLAGE, 10, promenade de la Côte Vermeille 66140 CANET EN ROUSSILLON.

La présente autorisation porte le numéro N-66-98-172-01

Article 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,


Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Arrêté modificatif

ARRETE PREFECTORAL N° 2493-05 **AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME** **DE VIDEOSURVEILLANCE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1998 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, du CASINO D'AMELIE LES BAINS 66110 AMELIE LES BAINS,

VU la demande de modification présentée par M. le représentant légal du: CASINO D'AMELIE LES BAINS, reçue à la préfecture le 21 décembre 2004 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 14 avril 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 12 mai 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement : CASINO D'AMELIE LES BAINS, 4, rue du Docteur Bouix 66110 AMELIE LES BAINS.
La présente autorisation porte le numéro N-66-03-297-01

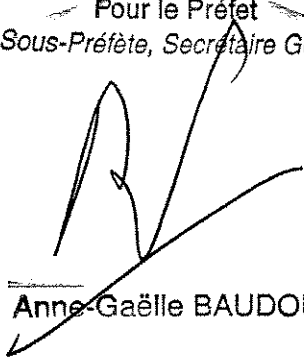
Article 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **26 JUIL 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,


Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2494-05 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 1er avril 05 par Monsieur le Responsable de la Sécurité de la Banque Crédit Agricole – Agence d'ARGELES PLAGE 18 avenue du Tech 66700 ARGELES PLAGE CEDEX 09

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 12 mai 2005

CONSIDERANT que l'établissement en cause constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

083

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance du distributeur de billet de l'agence Crédit Agricole d'ARGELES PLAGE 18 avenue du Tech, 66700 ARGELES PLAGE .
La présente autorisation porte le numéro N-66-05-334

Article 2 : M. Christian LABADIE est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

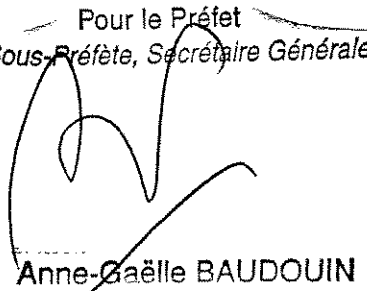
Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

26 JUIL 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,


Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 2495-05 **AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME** **DE VIDEOSURVEILLANCE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, faite le 7 avril 2005 par Monsieur DE LOZE Christian, Responsable de la Sécurité de la Société Bordelaise CIC Agence de Canet 66140 CANET EN ROUSSILLON

Vu l'avis à statuer de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 12 mai 2005

VU le complément d'information du 23 mai 2005 concernant la caméra 4 qui ne visionne qu'un local fermé au public

CONSIDERANT que l'établissement en cause constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

085

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇨ Standard 04.68.51.66.66

⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, dans l'établissement : Société Bordelaise CIC Agence de Canet 66140 CANET EN ROUSSILLON .
La présente autorisation porte le numéro N-66-05-337

Article 2 : M. le Directeur de l'Agence est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

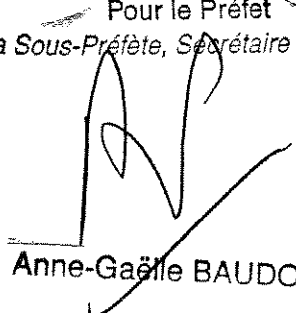
Article 6 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **26 JUIL 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale, chef de bureau,


Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 26 JUIL 2005

Arrêté préfectoral N° 2506/05

Portant agrément de **Monsieur MUNIER André**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 15/06/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de RIVESALTES, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de RIVESALTES** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur MUNIER André par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de RIVESALTES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - Monsieur MUNIER André,

Né(e) le 31/01/1954 à Limoux (11)

Demeurant : 3 rue des Gardons à SAINT-ESTEVE

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur MUNIER André a été commissionné par :
Monsieur DI SCALLA Jean-Michel Président de l'ACCA de RIVESALTES, **sur tout le territoire de la commune de RIVESALTES.**

En dehors de ce territoire, Monsieur MUNIER André n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur MUNIER André doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur MUNIER André doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 26 JUIL 2005

Arrêté préfectoral N°2507/05

Portant agrément de **Monsieur CLAUDE Jean-François**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 14/06/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de RIVESALTES, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de RIVESALTES** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur CLAUDE Jean-François par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de RIVESALTES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} . - Monsieur CLAUDE Jean-François,

Né(e) le 23/02/1959 à Rivesaltes

Demeurant : 8 rue Armand Carrel à RIVESALTES

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur CLAUDE Jean-François a été commissionné par :
Monsieur DI SCALLA Jean Michel Président de l'ACCA de RIVESALTES, **sur tout le territoire de la commune de RIVESALTES.**

En dehors de ce territoire, Monsieur CLAUDE Jean-François n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur CLAUDE Jean-François doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

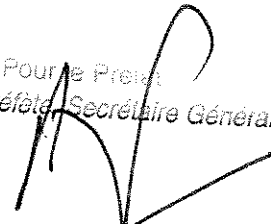
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur CLAUDE Jean-François doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 26 JUN 2005

Arrêté préfectoral N° 2508 /05

Portant agrément de **Monsieur CANALS Jean-Claude**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 15/06/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de RIVESALTES, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de RIVESALTES** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur CANALS Jean-Claude par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de RIVESALTES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - Monsieur CANALS Jean-Claude,

Né(e) le 10/06/1961 à Tananarive

Demeurant : 1 le Moulin Neuf à RIVESALTES

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur CANALS Jean-Claude a été commissionné par :
Monsieur DI SCALLA Jean-Michel Président de l'ACCA de RIVESALTES, **sur tout le territoire de la commune de RIVESALTES.**

En dehors de ce territoire, Monsieur CANALS Jean-Claude n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur CANALS Jean-Claude doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

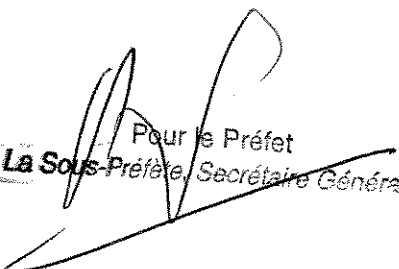
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur CANALS Jean-Claude doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

[Anne-Gaëlle BAUDOUIN]

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 26 Juin 2005

Arrêté préfectoral N° 2509 /05

Portant agrément de **Monsieur BADENNE Didier**
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 22/06/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de THUIR, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de THUIR** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur BADENNE Didier par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de THUIR et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - Monsieur BADENNE Didier,

Né(e) le 16/11/1957 à Perpignan

Demeurant : 13 rue des Hêtres à THUIR

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66851 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur BADENNE Didier a été commissionné par :

Monsieur PETIT Gérard Président de l'ACCA de THUIR, **sur tout le territoire de la commune de THUIR.**

En dehors de ce territoire, Monsieur BADENNE Didier n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur BADENNE Didier doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

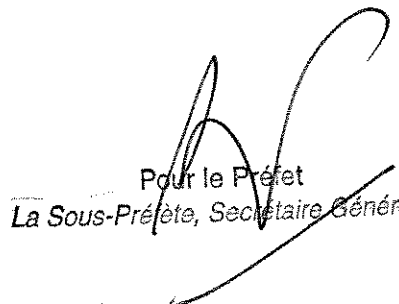
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur BADENNE Didier doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 24 JUIL 2005

Arrêté préfectoral N° 2510/05

Portant agrément de **Monsieur SAPERAS Frédéric**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 22/06/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de THUIR, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de THUIR** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur SAPERAS Frédéric par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de THUIR et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - Monsieur SAPERAS Frédéric,

Né(e) le 18/01/1967 à Bagnols sur Ceze (30)

Demeurant : 12 rue Lavoisier à TOULOUGES

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur SAPERAS Frédéric a été commissionné par :

Monsieur PETIT Gérard Président de l'ACCA de THUIR, **sur tout le territoire de la commune de THUIR.**

En dehors de ce territoire, Monsieur SAPERAS Frédéric n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur SAPERAS Frédéric doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

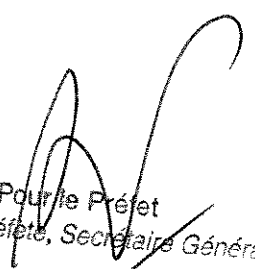
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur SAPERAS Frédéric doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 26 JUIL 2005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2511 /05
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
(Chevalier de la Légion d'Honneur)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur le Président du S.I.V.M. des DEUX CORBERES ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises,

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le SIVM des DEUX CORBERES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations;
- fourniture de corbillard ;
- transport de corps après mise en bière.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (15,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **05-66-2-101**.

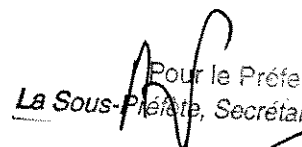
ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : ➤ Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ Monsieur le Maire de **CORBERES LES CABANES** ;
➤ Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Cécile BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Police Générale

Perpignan, le 27 JUIL. 2005

Dossier suivi par :
Mme Estelle RODRIGUEZ
☎ : 04.68.51.66.39
✉ : 04.68.51.66.29

ARRETE PREFECTORAL N°2594/05

AUTORISANT LA COMMUNE
DE THUIR
A ACQUERIR ET DETENIR
DES ARMES DESTINEES
A LA POLICE MUNICIPALE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale;

VU les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales;

VU la demande de M. le Maire de THUIR en date du 21 avril 2005;

VU l'avis favorable des services de la Gendarmerie Nationale;

VU la convention de coordination conclue entre le Maire de THUIR et le Préfet le 24 juin 2005;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE :

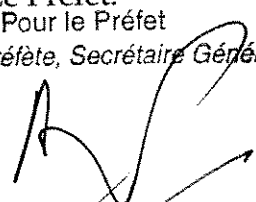
Article 1: la commune de THUIR est autorisée à acquérir et détenir :

- 5 matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa »
- 5 générateurs d'aérosol incapacitants ou lacrymogènes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans.

Elle peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

Article 3 : Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Maire de THUIR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet.
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original

L'Attachée Principale, Chef de Bureau


Mireille CARTEAUX